

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BILIEU

Références : Demande du 29/06/2026 / 2026_39_VOI_PCS

A R R Ê T É n° 2026/59
portant RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
- Route de MONTFERRAT – (Voie communale n°1). Circulation
alternée de 08h00 à 17h00 du 24/08/2026 au 20/09/2026.

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté N°2026/41 de la 10/06/2026 portant permission de voirie ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 29/06/2026 (ANNEXE 3), formulée

- **PAR LE DEMANDEUR, la société dénommée ADRIATEL ; sise PARIS (75013) 7 BIS Rue RENE GOSCINNY, représentée par Emmanuel METAIS (maître d'œuvre)**
- **POUR le TIERS, bénéficiaire de l'arrêté de circulation : L'entreprise BVS, sise HAUTEVILLE LES DIJON (21121), 4 allée du FOUR BANAL représentée par Monsieur Guillaume DUTHU**
(Personne physique ou morale qui sera mentionnée dans l'arrêté de circulation comme intervenant et qui devra assurer la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire).
- **POUR LE COMPTE DU BENEFICIAIRE DE L'INTERVENTION OU MAITRE D'OUVRAGE DES TRAVAUX :**
la société dénommée EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ; sis AUBERVILLIERS (93300) 34 rue des GARDINOUX représentée par Devy NKOMA.
(Personne physique ou morale pour qui le bénéficiaire de l'arrêté de circulation intervient)
- **Pour la réalisation des travaux suivants** : déploiement d'un réseau de fibre optique passant dans les infrastructures Orange existantes sis Voie communale n°1 dite Route de MONTFERRAT. (ANNEXE 3)

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques de cette voie, la visibilité réduite et les possibilités de croisement limitées, ne permettent pas le maintien d'une vitesse de 50 km/h en toute sécurité ;

CONSIDERANT que la largeur de la chaussée et la configuration de ces voies ne permettent pas le croisement sécurisé de véhicules ;

CONSIDERANT que les travaux susvisés nécessitent de réglementer temporairement la circulation et le stationnement aux abords des quatre sites concernés pendant toute la durée des travaux, selon les dispositions indiquées dans les articles suivants, afin :

- d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier réalisé par **l'entreprise BVS, pour le compte du bénéficiaire de l'intervention ou Maître d'ouvrage des travaux : La Société dénommée EXA INFRASTRUCTURE SAS**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : A compter du 24/08/2026 et jusqu'au 20/09/2026 inclus, sur la Voie communale n°1 dite Route de MONTFERRAT

La circulation des véhicules sera réglementée selon les modalités suivantes : **la circulation est alternée durant le chantier de 08h00 à 17h00, pendant les interventions, et exclusivement sur les emprises et plages horaires de travail effectif de l'entreprise,**

Les interventions effectives n'occuperont qu'une fraction réduite de cette période, à programmer par l'entreprise BVS selon ses propres contraintes d'exploitation.

Lorsque la configuration de la voie permet un croisement réglementaire : le choix du type d'alternat doit être adapté en permanence à la configuration des lieux et au trafic et peut donc être réglé au choix, soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11 (j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18 (cf. fiches CF22, CF23 ou CF24 du volume 1 du manuel du chef de chantier).

De manière générale, tout alternat de circulation doit être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats et notamment :

L'accès aux riverains et aux services de secours doivent impérativement être maintenu.

Le maire se réserve le droit, en cas de circonstances locales particulières (intempéries, événement, intervention d'urgence d'un autre concessionnaire), de modifier ou de suspendre temporairement les présentes prescriptions.

Dès que possible, l'empiétement du chantier doit être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules par suppression de l'alternat. Notamment chaque jour entre 17h00 et 08h00, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse de tous les véhicules circulant aux abords du chantier est limitée à **30 km/h**. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

ARTICLE 3 : le dépassement de tout véhicule et le stationnement sont interdits dans l'emprise signalée du chantier, conformément aux panneaux B3 et B6a1 mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 150 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : Si la période prévisionnelle des travaux intègre des jours hors chantier, selon la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier, les travaux ne devront pas entraîner de réduction de capacité du trafic routier habituel.

ARTICLE 6 : Le choix du (des) mode(s) d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le(s) mode(s) d'exploitation du chantier est (sont) proposé(s) par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Ils doivent être conformes au volume 6 du guide technique du SETRA relatif au choix d'un mode d'exploitation (édition 2002).

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier. Elle est fournie, mise en place, remplacée et déposée, surveillée et maintenue par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage ou ses services.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de BILIEU.

Le chantier peut être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8ème partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La signalisation de restriction et de protection du chantier, est la charge de l'entreprise BVS, qui sera responsable de sa mise en place, son entretien et sa dépose, sous contrôle des services techniques de la commune,

Le responsable de cette signalisation, Monsieur Guillaume DUTHU est joignable au: 03.80.52.24.24

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BILIEU**.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : MM. le Maire de la commune de **BILIEU**, le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, l'entreprise ou les personnes chargées des travaux, le bénéficiaire sont chargés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux services impactés par le projet.



Fait à BILIEU, le 11 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Williams BAFFERT,
Adjoint délégué aux travaux, voirie et gestion
du patrimoine.

Diffusion :

Le bénéficiaire de l'intervention : EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS ;

Le demandeur, ADRIATEL ;

Le bénéficiaire de l'arrêté de circulation : **BVS**, pour attribution ;

La commune de BILIEU pour affichage et publication ;

Annexes 1, 2, et 3

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/59
Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION

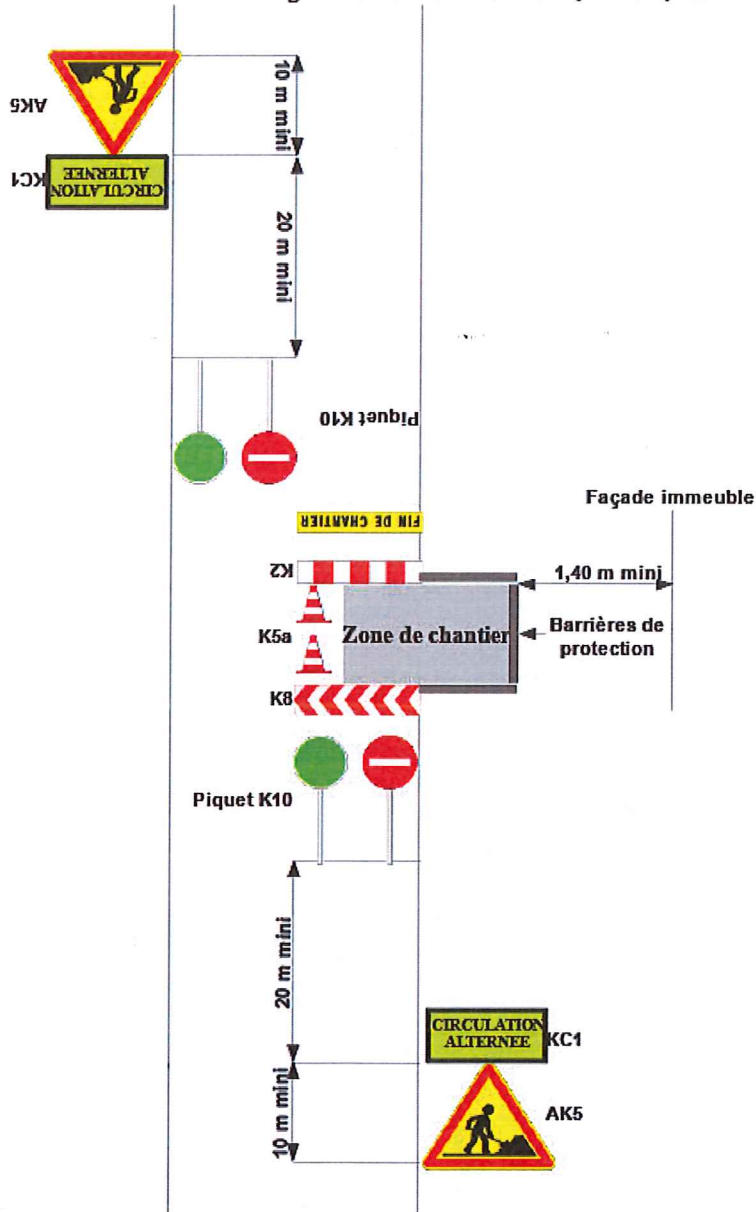


ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/59
Annexe N° 2 : SCHEMAS DE CIRCULATION

Schéma de signalisation

Alternat avec piquets K10 en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation à 50 km/h.

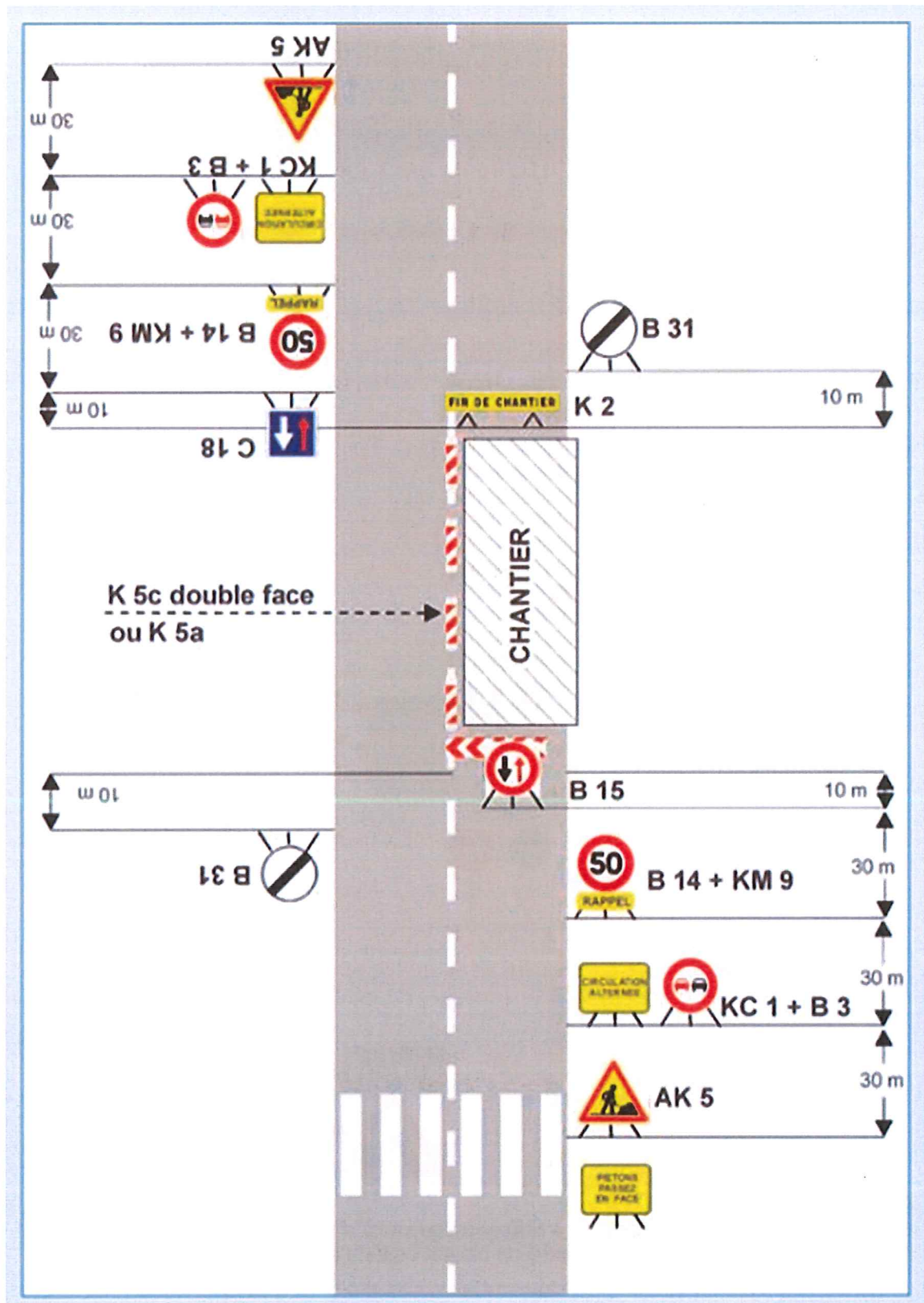
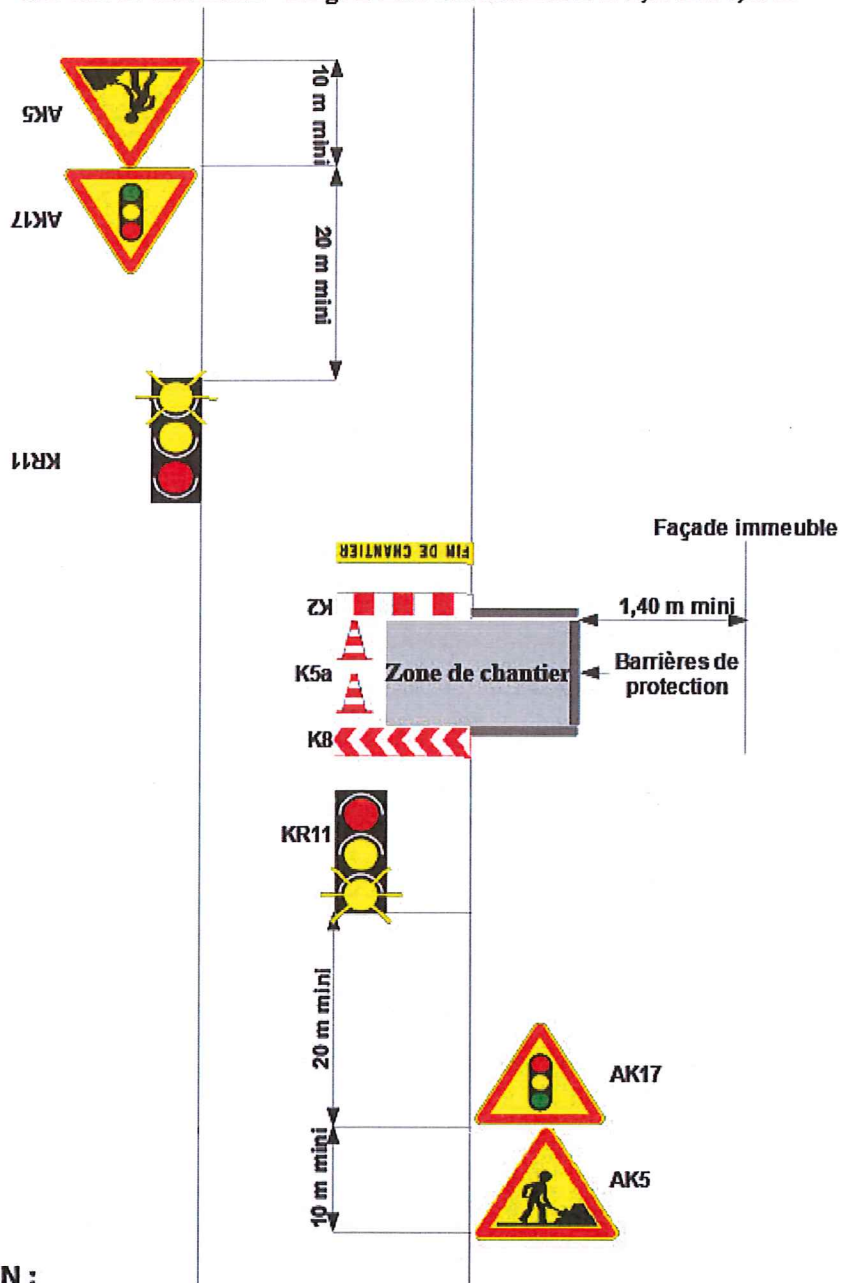


Schéma de signalisation

Alternat par feux en agglomération

Une voie de circulation – Largeur libre à la circulation de 2,75 m à 4,50 m



ATTENTION :

Schéma de signalisation de chantier à utiliser uniquement si le caractère d'agglomération est nettement affirmé et si elle correspond à un habitat continu avec une limitation de vitesse à 50 km/h.

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/59
Annexe N° 3 : DOSSIER DE DEMANDE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier☐Service public☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération☒Entreprise☐

Nom :Prénom :

Dénomination : ADRIATELReprésenté par : Emmanuel METAIS

Adresse Numéro : 7 BISExtension :Nom de la voie : RUE RENE GOSCINNY

Code postal 75013Localité : PARISPays : FRANCE

Téléphone 0143066118Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :be @ adriatel.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : NKOMAPrénom : Devy / EXA INFRASTRUCTURE FRANCE SAS

Adresse Numéro : 34Extension : RUENom de la voie : DES GARDINOUX

Code postal 93300Localité : AUBERVILLIERSPays : FRANCE

Téléphone 0632892065Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :devy.nkoma @ exainfra.net

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°Route nationale n°Route départementale n°Voie communale n°

Hors agglomération☒En agglomération☒

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : +Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro :Extension :Nom de la voie : Route de Montfermat et route de Charavines

Code postal 38850Localité : Billieu

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui☒Non☐Si oui indiquer la référence :

Description des travaux :Déploiement de réseau fibre optique passant dans les infrastructures Orange existantes.

Date prévue de début des travaux : 24 08 2026Durée des travaux (en jours calendaires) : 030

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 030Date de début de réglementation 24 08 2026

Restriction sur section courante☐Restriction sur bretelles☐

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation☐Sens des Points de Repères (PR) décroissants☐Sens des Points de Repères (PR) croissants☐Fermeture à la circulation☐Basculement de circulation sur chaussée opposée☐

Circulation alternée : Par feux tricolores☐Manuellement☒

Restriction de chaussée :Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)☐Empiètement sur chaussée☒largeur de voie maintenue 2,5m

Suppression de voie☐nombre de voie(s) supprimée(s)

